

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

Del_2023_08

Date de convocation :

Le 27 janvier 2023

Date d'affichage :

Le 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

M. Anthony BROUARD donne pouvoir à M. Thierry GENETAY,
M. Nicolas RAMON donne pouvoir à M. Laurent JANSONNIE,
Mme Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à M. Christophe COLINET,
Mme Sandrine LACOSTE donne pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS,
Mme Cécile PEREZ donne pouvoir à Mme Sandrine ALABEURTHE,
M. Bernard LACAZE donne pouvoir à M. Michel BONNAT,

Excusé(e)(s) :

M. Philippe CASENAVE

Absent(e)(s) : -

M. Franck MONTEIL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANSONNIE

Délibération 2023-08

Objet : FINANCES - DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint en annexe,*

Monsieur Rémy POINTET, adjoint aux finances de la commune rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, ce rapport devra comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat autour du rapport d'orientation budgétaire de la commune de Carignan de Bordeaux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés prend acte du débat autour du rapport d'orientation budgétaire de la commune de Carignan de Bordeaux.

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Laurent JANSONNIE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY

